

LE BUREAU FÉDÉRAL D'ORGANISATION DU MARCHÉ.

Le Bureau fédéral d'organisation du marché a été établi sous le régime du c. 57 des Statuts de 1934—la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934. Les principaux pouvoirs du Bureau, tels qu'indiqués dans l'article 4 de la loi, étaient de régler l'organisation du marché et la distribution des produits naturels de l'agriculture, des forêts, de la mer, des lacs et des rivières, telles que peut les indiquer le Gouverneur en conseil; de conduire des opérations collectives pour l'égalisation des recettes provenant de leur vente et d'indemniser toute personne des pertes subies en écartant de tels produits du marché ou des expéditions à destination d'un pays dont la monnaie est avilie au regard de la monnaie canadienne; d'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à l'aménagement. A la suite du changement de gouvernement après les élections de 1935, le gouvernement soumit à la Cour Suprême et au Conseil Privé toute la législation sociale adoptée par le gouvernement précédent. La décision du Conseil Privé fut prise le 28 janvier 1937. Dans les deux cas, la législation fut déclarée inconstitutionnelle. Tous les ordres en conseil se rapportant au Bureau d'organisation du marché ont été subséquentement révoqués et le Bureau lui-même n'a pas fonctionné depuis 1936. Avant cette référence, le Bureau avait disposé de 22 cas.

Sous-section 2.—Ministères provinciaux de l'Agriculture.*

Ile du Prince-Edouard.—Le Ministère de l'Agriculture est sous la direction d'un ministre et son personnel se compose d'un sous-ministre, d'un surintendant de l'industrie animale, d'une surintendante des cercles de femmes, d'un surintendant de l'industrie laitière, de trois surintendants sur place et d'un représentant sur place pour la vulpiculture. Le ministère s'intéresse à la vente coopérative des produits agricoles, à l'avancement de l'industrie animale, aux expositions, aux clubs de garçons et filles et au progrès de l'agriculture en général.

Nouvelle-Ecosse.—La politique agricole de la province de Nouvelle-Ecosse est administrée par le Ministère de l'Agriculture et des Marchés; le bureau du Ministre et ceux du Directeur des Marchés, du Bureau de Colonisation, du Statisticien et du Surintendant de l'Immigration, du Représentant de la Publicité, du Représentant des Produits Forestiers et de la Commission de l'Exposition provinciale sont situés à Halifax. Plusieurs des services techniques se trouvent au collège d'Agriculture, à Truro. Les autres divisions du ministère sont les suivantes: services d'extension; sociétés, associations et expositions agricoles; industrie laitière; aviculture; bétail; entomologie et botanique; apiculture; pathologie animale; génie agricole; et cercles de femmes.

Nouveau-Brunswick.—Le Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick se compose des branches suivantes: bétail et sociétés agricoles; industrie laitière; amélioration des troupeaux; sols et cultures; aviculture; horticulture; cercles de femmes; extension; industrie, immigration et colonisation; économie agricole; apiculture; fourrures; coopératives de crédit et coopératives.

Québec.—La mise en œuvre des programmes agricoles est confiée aux services et sections suivantes: travail d'extension qui voit à tous les problèmes auxquels ont à faire face les 98 représentants agricoles de comté; économie rurale; élevage; santé des animaux; protection des plantes; enseignement agricole; science ménagère; économie agricole; publicité et administration. Le conseiller technique en

* Pour les publications des ministères provinciaux de l'Agriculture voir l'entrée "Publications des gouvernements provinciaux" à l'index alphabétique.